

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

/// E C R E T N° 76-137 du 4 Juin 1976

portant maintien sous les drapeaux des 191
appelés du contingent de la classe 1974/2.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1976 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement,

VU le Décret n° 76-46 du 19 Janvier 1976 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives
aux F.A.P. ;

VU la loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées
Populaires du Bénin ;

VU la loi n° 63-5 sur le recrutement en date du 26 Juin 1963 et l'ordonnance
n° 75-77 du 28 Novembre 1975 qui l'a modifiée ;

VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des
Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du
16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;

VU les nécessités de service,

SUR proposition de la Haute autorité chargée de la Défense Nationale,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Loi
n° 63-5 sur le Recrutement, modifiée par l'Ordonnance n° 75-77 du 28 Novem-
bre 1975, les appelés dont 6 FEAT du contingent de la classe 1974/2 seront
maintenus sous les drapeaux au titre de la durée légale de service actif
pour une durée de trois MOIS RENOUELABLE .

ARTICLE 2.— Le présent décret prend effet pour compter du 1er Juin 1976.

.../....

ARTICLE 3. - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 Juin 1976

Par le Président de la République;
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AHOSSOU

Ampliations : PR 8 - Ministères 15 - CNR 4 - CS 6 - SGG 4 - SPD 2 -
Cab.Mil. 8 - EMAT-EMGN-EMSC- 12 - DIM 4 - DB-DCF-Salde 3 - Trésor 4
DI 4 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - IAA-DCCT-IGF-Gde.Chancel. ONEPI 5 - JORPB 1.-